

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 11-03 du 5 décembre 2024

AVIS SUR LE DOSSIER DE CRÉATION-RÉALISATION DE LA ZAC DE NOISY PÔLE GARE À NOISY-LE-GRAND

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de Noisy Pôle Gare de la métropole du Grand Paris et de la SPLA-IN Noisy Est,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy Pôle Gare en ce qui concerne le patrimoine routier départemental et dont les modalités de financement prévoient une participation du Département à hauteur de 2 millions d'euros ;



- DONNE un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC Noisy Pôle Gare en ce qui concerne la reconfiguration de la route départementale 970 en boulevard urbain.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.